

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-674

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<i>N° 2024-674</i>

BASSENS - Epicerie solidaire mobile - Subvention de fonctionnement 2024 - Contrat de codéveloppement 2024-2027 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'épicerie solidaire mobile de la Ville de Bassens

Dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art. 39), les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en exergue dans le Programme National de l'Alimentation (PNA). L'alimentation devient à ce titre, un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales, de santé publique, culturelles, éducatives etc.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) des Villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac est coordonné par le GPV Rive Droite. Il vise à donner accès à tous à une alimentation saine et durable tout en développant les emplois et les compétences. Développé autour de la restauration collective publique, le PAT Rive Droite est mené en lien avec deux programmes de recherche-action, QualipSO et SEREALINA. Lauréat avec Bordeaux et Bordeaux Métropole de l'appel à projet « Quartiers Fertiles », le GPV Rive Droite bénéficie de l'appui technique et financier de l'ANRU et de ses partenaires. Le PAT Rive Droite a été labellisé officiellement en octobre 2021 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

En adéquation avec les stratégies nationale et en particulier locales, celle de la capacité alimentaire - ambition majeure de l'Acte 3 de l'Agenda 21 départemental, de la démarche de gouvernance alimentaire et mise en œuvre du plan d'action concomitant de Bordeaux Métropole et la stratégie de transition alimentaire animée par le groupement des villes de la Rive Droite, la commune de Bassens a souhaité s'engager en faveur de l'élaboration d'un projet alimentaire pour son territoire.

L'ambition a été adoptée lors du conseil municipal du 23 février 2021 et s'articule autour de 4 axes majeurs :

1. Conduire un projet alimentaire de territoire coopératif à la hauteur des enjeux d'une trajectoire de transformation durable
2. Poursuivre les objectifs d'une politique de restauration collective responsable et accessible en amélioration continue
3. Sensibiliser les publics aux questions de l'alimentation saine et durable (lien avec le Projet Éducatif Local et la politique culturelle et sportive)
4. Poursuivre les actions en faveur d'un marché dominical dynamique

Dans le cadre du PAT, en partenariat avec l'association Graines de Solidarité, la Ville de Bassens a mis en place une épicerie solidaire mobile pour répondre à plusieurs problématiques :

- inflation générale (+5% en 2023), principalement sur les produits alimentaires et le coût de l'énergie
- augmentation des demandes d'aides alimentaires sur la commune de Bassens auprès du CCAS (+21% de sept 2022 à sept 2023)
- La réduction des aides alimentaires des Restos du Coeur sur le territoire (baisse des plafonds de ressources et des quantités).

Cette action est cohérente avec les objectifs du Programme Alimentaire Territorial de Bordeaux Métropole.

Plan de financement 2024 et soutien de Bordeaux Métropole

Le plan de financement prévisionnel de l'épicerie solidaire pour l'exercice 2024 est le suivant :

Bordeaux Métropole	6 000 €	(17%)
Graines de solidarité (vente produits finis)	18 000 €	
Autofinancement Bassens	10 800 €	
TOTAL	34 800 €	

La participation métropolitaine est prévue au contrat de codéveloppement 2024-2027, dans le cadre de la fiche C061215 « Projet Alimentaire Territorial : volet transition écologique / sensibilisation ».

Il est proposé d'attribuer à la commune de Bassens une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 du projet d'épicerie solidaire mobile d'un montant de 6 000 €.

Elle sera versée forfaitairement en une seule fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT ;

VU la délibération métropolitaine n°2023-595 du 1er décembre 2023 relative aux contrats de co-développement 2024-2027,

VU la demande de subvention de la commune de Bassens n°2024-00541,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

- le projet d'épicerie solidaire mobile de Bassens est une initiative de solidarité alimentaire vers un accès à des produits frais et de qualité pour tous, et participe ainsi aux objectifs du Programme Alimentaire Territorial de Bordeaux Métropole
- cette action est inscrite au contrat de co-développement 2024-2027 de la ville de Bassens, dans la fiche action n°C061215
- les subventions de fonctionnement accordées à la date de la présente délibération à la commune de Bassens pour l'exercice 2024 excèdent la somme de 23 000 € en-deçà de laquelle Mme la Présidente a reçu délégation ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 000 € TTC en faveur de la commune de Bassens au titre des actions de son épicerie solidaire mobile pour 2024

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	